Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le
ID : 029-242900645-20260204-DF_26_02_14-DE

DouarneneZ
KUMUNIEZH ~ COMMUNAUTE

DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 4 février de l'An Deux Mille Vingt-six à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 22 janvier 2026, s'est réuni à la Mairie de Douarnenez, sous la présidence de Mme Jocelyne POITEVIN, Présidente.

Votants : 25
Marie-Pierre BARIOU, Corine PÉRON, François GUET, Sébastien THOMAS, Isabelle STEFANUTTI, Yves TYMEN, Marie-Thérèse HERNANDEZ, Henri SAVINA, Ronan KERVAREC, Jeannine LOZACHMEUR, Philippe CORNEC, Jocelyne POITEVIN, Dominique TILLIER, André GUILLEMOT, Philippe LE MOIGNE, Frédéric LE LANN, Sylvie VIGOUROUX-BUREL, Isabelle CLÉMENT, Bertrand POULMARC'H, Christine TANGUY, Christelle DRÉANO, Ollivier DELBOT, Françoise PENCALET.
Pouvoirs : Marc RAHER, pouvoirs à Yves TYMEN
Gildas HÉMERY, pouvoirs à Christelle DRÉANO
Excusée : Anne-Marie KÉROURÉDAN

Secrétaire de séance : Philippe LE MOIGNE

DELIBÉRATION N° DF-26-02-14

OBJET : MOBIL'EMPLOI – Subventions 2026

Rapporteur : Marie-Pierre BARIOU

MOBIL'EMPLOI est une association régie par la loi du 1er juillet 1901. Elle propose un service d'aide à la mobilité pour et par l'insertion professionnelle pour les personnes précaires dépourvues de moyen de locomotion.

Les bénéficiaires du service sont :

- Bénéficiaires des minima sociaux,
- Demandeurs d'emploi de longue durée,
- Personnes en formation,
- Salariés en contrats précaires,
- Travailleurs handicapés,
- Salariés des structures d'insertion.

Les solutions de mobilité proposées à ces personnes reposent sur du transport à la demande et de la location de véhicules (voitures et scooters électriques).

L'association met également en place une plateforme de mobilité à destination des personnes orientées par des organismes partenaires (France Travail, missions locales) afin de les accompagner dans leur parcours de mobilité pour le retour à l'emploi.
Enfin, des prestations sont réalisées en parallèle du transport à la demande pour des structures médico-sociales (ESAT notamment) pour le transport de leurs salariés.

Depuis plusieurs années, Douarnenez Communauté subventionne Mobil'emploi pour la prestation de transport à la demande pour les personnes précaires domiciliées dans le pays de Douarnenez et contraintes par leur activité à des horaires atypiques. Une subvention forfaitaire de 3500€ est versée annuellement.

55 habitants du territoire ont bénéficié des dispositifs proposés par Mobil'emploi en 2024 (70 personnes en 2023).

Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le
ID : 029-242900645-20260204-DF_26_02_14-DE

En fin d'année 2025, Mobil'emploi a informé ses partenaires qu'elle rencontrait des difficultés financières menaçant son activité à court terme. Ces difficultés sont liées d'une part à l'augmentation des charges de transport et des salaires des salariés en insertion et d'autre part à une baisse des recettes (notamment en raison des contraintes financières pesant sur les collectivités). A très court terme, l'association a besoin de 130 000 € de financements exceptionnels pour amorcer son redressement : 80 000 € en raison de son déficit et 50 000 € pour ses besoins en investissement. Un appel a été lancé par Mobil'emploi auprès ses financeurs historiques afin d'assurer la continuité de son exercice. Douarnenez Communauté est sollicitée pour le versement d'une subvention exceptionnelle à hauteur de 2442 €.

Un travail est mené en parallèle en ce début d'année visant à assurer la pérennité de l'activité de Mobil'emploi pour les années à venir en redéfinissant le soutien de collectivités locales et en restructurant les missions de l'association.

Vu les avis favorables de la Commission Finances – mutualisation et du Bureau communautaire du 20 janvier 2026,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **APPROUVER** le versement d'une subvention exceptionnelle à Mobil' Emploi pour un montant de 2 442 €,
- **AUTORISER** le versement de la subvention annuelle forfaitaire de 3 500 € comme prévu à la convention de manière anticipée,
- **AUTORISER** Mme la Présidente à signer tout document afférent à la présente délibération.

Fait et délibéré le 4 février 2026.
La Présidente,
Jocelyne POITEVIN

Le secrétaire,
Philippe LE MOIGNE

REPUBLIQUE FRANÇAISE Douarnenez Communauté